

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 388

présenté par

MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 121-7 du code de l'éducation, est inséré un article L. 121-9 ainsi rédigé :

« *Art. L. 121-9* – Des activités périscolaires peuvent être organisées dans les écoles, les collèges et les lycées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'éducation est l'affaire de tous les citoyens. L'école est au centre du système éducatif et constitue le lieu privilégié et essentiel des connaissances. Mais l'éducation ne se cantonne pas au seul temps scolaire.

Il est nécessaire aujourd'hui de faire des écoles, des collèges et des lycées de véritables centres de vie et plus particulièrement en dehors des heures scolaires en ouvrant les établissements le plus souvent possible aux activités périscolaires, culturelles ou sportives, organisées par des associations de quartier.